

Réf. EG/SF 109927  
Affaire suivie par Emilie GRONDIN

**Lettre recommandée avec A.R.**  
**2C 161 157 5202 4**



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Objet : Projet de modification n° 1 du PLU d'ECOUEN

Vos réf. : CD/SF/NO 093/2021 – Affaire suivie par Sandrine FERRERO

Madame le Maire et chère collègue,

Par courrier visé en référence du 28 juillet 2021, réceptionné le 2 août suivant, vous avez adressé au SEDIF le dossier de modification n° 1 du PLU de votre commune.

Le SEDIF possède sur votre territoire des canalisations de transport et de distribution enterrées et exploite des installations sur un site sis parc de la Légion d'Honneur en zone Nf du PLU.

Ce site occupe une surface de 50 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrales AI 194 et AI 195, appartenant au Ministère de la Culture.

Par convention du 24 janvier 1947, le SEDIF bénéficie d'une mise à disposition de deux réservoirs surélevés de 3<sup>ème</sup> élévation (capacité de 60 m<sup>3</sup> chacun) par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le SEDIF n'est pas propriétaire du terrain ni des réservoirs.

Ces deux réservoirs distribuent de l'eau de l'Oise en provenance de la station de 3<sup>ème</sup> élévation de Villiers-le-Bel sur le réseau ECOLH167.

Dans le XV<sup>ème</sup> Plan du SEDIF, il est prévu de restructurer le réseau d'Ecouen et de rénover le site de Villiers-le-Bel (opération n° 2013120). Cette opération consiste à :

- retirer de l'exploitation les 2 réservoirs de 3<sup>ème</sup> élévation,
- poser des vannes,
- poser une canalisation de DN 100 mm sur 165 m,
- condamner une partie du réseau qui alimente les réservoirs,
- remettre en état le site avant restitution au Ministère de la Culture.

Les travaux devraient débuter en juillet 2022, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Après analyse, ce projet de modification n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF.

Toutefois, compte tenu des aménagements et constructions projetés, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,



**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Madame Catherine DELPRAT**

Maire

En son Hôtel de ville

Place de la Mairie

95440 ECOUEN